

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE
PARKING DE LA RUE JANINE VINS
(Fête des mères)
N° 2025 – TEMP 46**

Le maire de la commune de JUZIERS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'AIPEJ afin d'organiser une vente de roses pour la fête des mères sur le parking de la rue Jeanine Vins (ex rue de la Poste) entre les numéros 10 à 16 le dimanche 25 mai 2025.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Les services techniques sont autorisés à installer des barrières d'interdiction de stationnement sur le parking de la rue Janine Vins situé entre les numéros 10 à 16 à JUZIERS afin de permettre à l'AIPEJ d'installer des tables.

Article 2 – Les trois premières places de stationnement sur le parking zone bleue seront interdites au stationnement du :
vendredi 23 au dimanche 25 mai 2025 à 12 heures 00.

Article 3 - Tout stationnement sur le parking sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune de JUZIERS le vendredi 23 mai 2025 à 16 heures 00.

Article 5 – Madame le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 05 mai 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

